

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 JANVIER 2011

L'an deux mille ONZE, le 4 Janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Mr MONTET Michel Maire.

Étaient Présents : MM. – MONTET STEIN COME MERCIER TSCHOCKE TABARLY BASSE
TERRANCLE LESCURE BONHOURS DEBAYLES LARRIEU

Absents excusés : MM. – ISSAULAN GRIMAL SAINTIGNAN-GAGNAIRE

Monsieur TABARLY Marc a été nommé secrétaire de séance.

Lecture par le Maire du compte rendu de la séance précédente et approbation à l'unanimité des membres participants.

SAISIE DU JUGE DES EXPROPRIATIONS :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que M. ROUQUETTE Jean-Louis et M. CABROL Marc n'acceptent pas la proposition d'achat de leur terrain pour la création d'un nouveau cimetière.

Mr le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure :

- Mr le Préfet a pris un arrêté le 16/02/2010 portant sur la déclaration d'utilité publique pour la création d'un nouveau cimetière.
- Le Tribunal de Grande Instance de Montauban a ordonné l'expropriation le 8 Mars 2010.
- Le service des domaines a déterminé le 17/11/2010 la valeur vénale actuelle des parcelles :
 - 1376 € pour les propriétaires conjoints CABROL
 - 1021 € pour les propriétaires conjoints ROUQUETTE

Mr le Maire a adressé aux conjoints le 22/11/2010 un courrier proposant l'acquisition des terrains au prix déterminé par le service des Domaines.

Les propriétaires ont refusé cette offre : M. CABROL demande une indemnité de 11460 € et M. ROUQUETTE 8 505 €.

Compte tenu que cette demande est supérieure à l'estimation, M. le Maire propose de saisir le juge des expropriations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

- de refuser les propositions de MM CABROL et ROUQUETTE.
- de saisir le juge des expropriations pour les parcelles appartenant aux conjoints CABROL, et aux conjoints ROUQUETTE.
- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette affaire.

ACHAT DE TERRAINS POUR LA CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur POUSSOU Raymond n'a pas répondu à la proposition d'achat de ses terrains pour la création d'un nouveau cimetière.

Mr le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure :

- Mr le préfet a pris un arrêté le 16/02/2010 portant sur la déclaration d'utilité publique pour la création d'un nouveau cimetière.
- Le Tribunal de Grande Instance de Montauban a ordonné l'expropriation le 8 Mars 2010.
- Le service des Domaines a déterminé le 17/11/2010 la valeur vénale actuelle des terrains.
- 2 225 € pour Monsieur POUSSOU Raymond

Mr le Maire a adressé le 22/11/2010 (notifié le 24/11/2010) à M. POUSSOU Raymond un courrier proposant l'acquisition des terrains au prix déterminé par le service des Domaines.

Mr le Maire Raymond disposait d'un mois pour se prononcer sur cette proposition. A l'expiration de ce délai Mr POUSSOU Raymond n'ayant pas répondu, Mr le Maire propose de lui acheter une partie de la parcelle G N° 517 (10 ares 26 ca).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

- D'acheter à Mr POUSSOU Raymond 2 ares 10 ca pris sur la parcelle G N° 508 et 10 ares 26 ca pris sur la parcelle G N° 517, soit un total de 12 ares 36 ca au prix total déterminé par les Domaines : 2 225 € (deux mille deux cent vingt cinq euros).

- De charger Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette affaire.

ACTION SOCIALE AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUX :

En application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, les dépenses afférentes aux prestations d'actions sociales sont devenues des dépenses obligatoires. Le Conseil Municipal DECIDE de mettre en place une action sociale au bénéfice de leurs agents.

SUBVENTION ALCOC

Le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer une subvention de 550 euros à l'association pour la langue et la culture occitanes.

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS OCCASIONNELS POUR L'EXERCICE 2011

Afin d'assurer les remplacements à l'Agence Postale Communale, le Conseil Municipal DECIDE de créer pour l'exercice 2011 deux emplois non permanents occasionnels d'adjoint administratif 2ème classe (rémunération indice du 1er échelon du grade) pour occuper les fonctions d'agent postal communal (16 h. hebdomadaires) au titre de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

TRAVAUX DE REOUVERTURE DE LA PORTE D'ENTREE DES CHATEAUX PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le plan de financement proposé et valide l'estimation de l'architecte.

Plan de financement :

.Travaux HT	46 304 €		
.Architecte HT	8 318 €		
.TOTAL HT	54 622 €		
. Aide de l'vers intérêt local)		12 000 €	22 %
. Conseil Général		10 924 €	20 %
. Conseil Régional		10 924 €	20 %
. Commune autofinancement		20 774 €	38 %

DIVERS

RESTAURATION DE LA SALLE D'APPARAT

Le Conseil Municipal DECIDE de relancer le projet de restauration de la salle d'apparat fait en février 2007. La nature des travaux à réaliser et son financement feront l'objet d'études en commissions et seront présentés dans un prochain Conseil Municipal. Un dossier de l'étude est remis à chaque conseiller.

HAUT DEBIT

Une réunion d'information aura lieu le Mercredi 12 janvier 2011 à 18h30 à la salle des Fêtes de Bruniquel.

AUDIO GUIDE (visite des châteaux)

Le Conseil Municipal DECIDE d'acquérir 20 audio-guides avec l'équipement permettant leur enregistrement et de faire réaliser les textes et les voix par ses propres moyens afin de rester propriétaire des droits.